

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL  
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

84/385 du 13/04/84  
DECRET n° /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3  
portant promotion des Professeurs certifiés  
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement) de la Républi-  
que Populaire du Congo au titre de l'année  
1982.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la  
Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires  
des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres  
de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies  
des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;  
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-  
tions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80  
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres  
du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements  
des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du  
Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 84/304 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 13/04/84 portant  
Inscription au tableau d'avancement de l'année 1982 des Professeurs  
certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement) de la République Populaire du Congo

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er <sup>de lycée</sup> : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982 les Professeurs Certifiés/des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSM = Néant.

AU 2° ECHELON

- KOUKABA Jean, P/C du 1.10.82 en Sec au Pool
- LOPANDZA François Abel, P/C du 1.4.83 en Sec en Angola
- MUSSAKANDA Barthazar, P/C du 1.4.83 en Sec à Kollé

AU 3° ECHELON

- MIZELE Mathieu, P/C du 3.10.82 en Sec à B/ville

AU 5° ECHELON

- KOMBOD née NTINOU Joséphine, P/C du 1.10.82 en Sec à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 AVRIL 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDINGA - OBL.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COLBO LATSIDNA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOUA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétumba LEKOUNDZOU.-

AFFILIATIONS :

- MIN.....2
- DGAS.....2
- DEMA.....5
- DFI.....3
- DGB.....2
- DCF.....2
- B/SOLDE.....2
- B/COURRIER.....5
- JORPC.....1